

Changement de mode de gestion financière et/ou demande d'arbitrage

sur mon adhésion Forticiel Génération 2 n°

Veillez à ce que les renseignements donnés soient clairs et complets. Complétez les informations en lettres capitales.

Adhérent et assuré

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Nom
Prénom 1 Prénom 2
Adresse (bâtiment, escalier, résidence...)
N° et libellé de la voie
Code postal Commune Pays (pour l'étranger)
Tél. E-mail*

Changement de mode de gestion financière

De l'option libre vers l'option pilotée

Ce changement d'option s'effectue à la fois sur l'épargne-retraite constituée et sur les cotisations futures.

La répartition de l'épargne-retraite constituée et des cotisations futures s'effectue selon la règle de sécurisation progressive.

- Je choisis mon nouveau FCP profilé :

Profil équilibre (Sélection Equilibre) ☐ Profil Dynamique (Fortis Sélection) ☐

De l'option pilotée vers l'option libre

Ce changement d'option s'effectue uniquement sur les cotisations futures (maximum 15 supports)

Les nouveaux supports choisis ne sont pas automatiquement sélectionnés pour l'option de sécurisation des plus values éventuellement choisie antérieurement. Si l'adhérent souhaite les sélectionner, il doit remplir le document prévu à cet effet.

A l'échéance des BNPP Plan Target Click Funds, la provision mathématique constituée sur l'unité de compte arrivant à échéance sera arbitrée automatiquement et gratuitement sur un OPCVM monétaire.

- J'indique le nom de chaque support choisi ainsi que sa répartition pour mes cotisations futures.

☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	Total	100 %

- Si l'adhérent souhaite également modifier la répartition de son épargne-retraite constituée, il doit compléter la rubrique « Arbitrage dans le cadre de l'option libre ».

Arbitrage dans le cadre de l'option pilotée

L'adhérent peut effectuer à tout moment un arbitrage de la totalité de l'épargne-retraite constituée sur l'unité de compte qu'il a choisie vers l'autre unité de compte proposée.

Les cotisations futures seront automatiquement affectées sur le fonds profilé choisi.

- Je choisis mon nouveau FCP profilé :

Profil équilibre (Sélection Equilibre) ☐ Profil Dynamique (Fortis Sélection) ☐

Paraphe de l'adhérent/assuré

Changement de mode de gestion financière et/ou demande d'arbitrage

sur mon adhésion Forticiel Génération 2 n°

Arbitrage dans le cadre de l'option libre

L'adhérent peut effectuer à tout moment un arbitrage de son épargne-retraite constituée et transférer ainsi tout ou partie de la valeur atteinte sur un support vers un autre support.

L'épargne retraite ne peut être répartie sur plus de 15 supports différents (fonds en euros et/ou unités de compte).

Les frais liés à l'arbitrage seront prélevés sur les montants arbitrés tels que définis dans les conditions générales.

A l'échéance des BNPP Plan Target Click Funds, la provision mathématique constituée sur l'unité de compte arrivant à échéance sera arbitrée automatiquement et gratuitement sur un OPCVM monétaire.

- L'adhérent transfère la totalité ou une partie de son épargne constituée

Arbitrage sortant – supports à désinvestir

.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts

Arbitrage entrant – supports à investir

.....		%
.....		%
.....		%
.....		%
.....		%
Total		100 %

Signature de l'adhérent/assuré

A le

Signature de l'assureur-conseil

Signature de l'adhérent et assuré
Précédée de la mention " lu et approuvé "

(*) Ne communiquez cette information que si vous acceptez de recevoir nos offres commerciales ou celles de nos partenaires.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », nous vous informons que la réponse aux questions posées est obligatoire, à l'exception de la clause relative à votre adresse électronique. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et servent à la souscription et à la gestion de votre adhésion, à des campagnes commerciales ou des études statistiques. Elles sont destinées à Ageas France, à ses prestataires et partenaires éventuels et à ses organismes professionnels. Ces entités destinataires peuvent être situées en France, dans l'Union Européenne ou aux Etats-Unis (si l'entité est titulaire de la Certification Safe Harbor). La Certification Safe Harbor assure aux données collectées le niveau de protection d'un état européen (Décision de la Commission Européenne n° 2000/520/CE du 26 juillet 2000). Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de rectification de vos données nominatives sur demande écrite auprès de notre Correspondant Informatique et Libertés, 1 rue Blanche – Paris 75440 Cedex 09 ou par courriel à cil@ageas.fr.

Ageas France Siège social : 1, rue Blanche - 75009 Paris - T +33 (0)1 49 70 17 17 - F +33 (0)1 48 78 24 97

Société d'assurances sur la vie. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 129 724 463,06 EUR. R.C.S. Paris 352 191 167



EPRI (Epargne Prévoyance et Retraite des Indépendants) est une association à but non lucratif régie par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006. Ses statuts sont déposés auprès l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Son siège social est situé au 3, rue Blanche – 75009 Paris.

Changement de mode de gestion financière et/ou demande d'arbitrage

sur mon adhésion Forticiel Génération 2 n°

Veillez à ce que les renseignements donnés soient clairs et complets. Complétez les informations en lettres capitales.

Adhérent et assuré

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Nom
Prénom 1 Prénom 2
Adresse (bâtiment, escalier, résidence...)
N° et libellé de la voie
Code postal Commune Pays (pour l'étranger)
Tél. E-mail*

Changement de mode de gestion financière

De l'option libre vers l'option pilotée

Ce changement d'option s'effectue à la fois sur l'épargne-retraite constituée et sur les cotisations futures.

La répartition de l'épargne-retraite constituée et des cotisations futures s'effectue selon la règle de sécurisation progressive.

- Je choisis mon nouveau FCP profilé :

Profil équilibre (Sélection Equilibre) ☐ Profil Dynamique (Fortis Sélection) ☐

De l'option pilotée vers l'option libre

Ce changement d'option s'effectue uniquement sur les cotisations futures (maximum 15 supports)

Les nouveaux supports choisis ne sont pas automatiquement sélectionnés pour l'option de sécurisation des plus values éventuellement choisie antérieurement. Si l'adhérent souhaite les sélectionner, il doit remplir le document prévu à cet effet.

A l'échéance des BNPP Plan Target Click Funds, la provision mathématique constituée sur l'unité de compte arrivant à échéance sera arbitrée automatiquement et gratuitement sur un OPCVM monétaire.

- J'indique le nom de chaque support choisi ainsi que sa répartition pour mes cotisations futures.

☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	Total	100 %

- Si l'adhérent souhaite également modifier la répartition de son épargne-retraite constituée, il doit compléter la rubrique « Arbitrage dans le cadre de l'option libre ».

Arbitrage dans le cadre de l'option pilotée

L'adhérent peut effectuer à tout moment un arbitrage de la totalité de l'épargne-retraite constituée sur l'unité de compte qu'il a choisie vers l'autre unité de compte proposée.

Les cotisations futures seront automatiquement affectées sur le fonds profilé choisi.

- Je choisis mon nouveau FCP profilé :

Profil équilibre (Sélection Equilibre) ☐ Profil Dynamique (Fortis Sélection) ☐

Paraphe de l'adhérent/assuré

Changement de mode de gestion financière et/ou demande d'arbitrage

sur mon adhésion Forticiel Génération 2 n°

Arbitrage dans le cadre de l'option libre

L'adhérent peut effectuer à tout moment un arbitrage de son épargne-retraite constituée et transférer ainsi tout ou partie de la valeur atteinte sur un support vers un autre support.

L'épargne retraite ne peut être répartie sur plus de 15 supports différents (fonds en euros et/ou unités de compte).

Les frais liés à l'arbitrage seront prélevés sur les montants arbitrés tels que définis dans les conditions générales.

A l'échéance des BNPP Plan Target Click Funds, la provision mathématique constituée sur l'unité de compte arrivant à échéance sera arbitrée automatiquement et gratuitement sur un OPCVM monétaire.

- L'adhérent transfère la totalité ou une partie de son épargne constituée

Arbitrage sortant – supports à désinvestir

.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts

Arbitrage entrant – supports à investir

.....		%
.....		%
.....		%
.....		%
.....		%
Total		100 %

Signature de l'adhérent/assuré

A le

Signature de l'assureur-conseil

Signature de l'adhérent et assuré
Précédée de la mention " lu et approuvé "

(*) Ne communiquez cette information que si vous acceptez de recevoir nos offres commerciales ou celles de nos partenaires.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », nous vous informons que la réponse aux questions posées est obligatoire, à l'exception de la clause relative à votre adresse électronique. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et servent à la souscription et à la gestion de votre adhésion, à des campagnes commerciales ou des études statistiques. Elles sont destinées à Ageas France, à ses prestataires et partenaires éventuels et à ses organismes professionnels. Ces entités destinataires peuvent être situées en France, dans l'Union Européenne ou aux Etats-Unis (si l'entité est titulaire de la Certification Safe Harbor). La Certification Safe Harbor assure aux données collectées le niveau de protection d'un état européen (Décision de la Commission Européenne n° 2000/520/CE du 26 juillet 2000). Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de rectification de vos données nominatives sur demande écrite auprès de notre Correspondant Informatique et Libertés, 1 rue Blanche – Paris 75440 Cedex 09 ou par courriel à cil@ageas.fr.

Ageas France Siège social : 1, rue Blanche - 75009 Paris - T +33 (0)1 49 70 17 17 - F +33 (0)1 48 78 24 97

Société d'assurances sur la vie. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 129 724 463,06 EUR. R.C.S. Paris 352 191 167



EPRI (Epargne Prévoyance et Retraite des Indépendants) est une association à but non lucratif régie par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006. Ses statuts sont déposés auprès l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Son siège social est situé au 3, rue Blanche – 75009 Paris.

Changement de mode de gestion financière et/ou demande d'arbitrage

sur mon adhésion Forticiel Génération 2 n°

Veillez à ce que les renseignements donnés soient clairs et complets. Complétez les informations en lettres capitales.

Adhérent et assuré

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Nom
Prénom 1 Prénom 2
Adresse (bâtiment, escalier, résidence...)
N° et libellé de la voie
Code postal Commune Pays (pour l'étranger)
Tél. E-mail*

Changement de mode de gestion financière

De l'option libre vers l'option pilotée

Ce changement d'option s'effectue à la fois sur l'épargne-retraite constituée et sur les cotisations futures.

La répartition de l'épargne-retraite constituée et des cotisations futures s'effectue selon la règle de sécurisation progressive.

- Je choisis mon nouveau FCP profilé :

Profil équilibre (Sélection Equilibre) ☐ Profil Dynamique (Fortis Sélection) ☐

De l'option pilotée vers l'option libre

Ce changement d'option s'effectue uniquement sur les cotisations futures (maximum 15 supports)

Les nouveaux supports choisis ne sont pas automatiquement sélectionnés pour l'option de sécurisation des plus values éventuellement choisie antérieurement. Si l'adhérent souhaite les sélectionner, il doit remplir le document prévu à cet effet.

A l'échéance des BNPP Plan Target Click Funds, la provision mathématique constituée sur l'unité de compte arrivant à échéance sera arbitrée automatiquement et gratuitement sur un OPCVM monétaire.

- J'indique le nom de chaque support choisi ainsi que sa répartition pour mes cotisations futures.

☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	☐	 %
☐	 %	Total	100 %

- Si l'adhérent souhaite également modifier la répartition de son épargne-retraite constituée, il doit compléter la rubrique « Arbitrage dans le cadre de l'option libre ».

Arbitrage dans le cadre de l'option pilotée

L'adhérent peut effectuer à tout moment un arbitrage de la totalité de l'épargne-retraite constituée sur l'unité de compte qu'il a choisie vers l'autre unité de compte proposée.

Les cotisations futures seront automatiquement affectées sur le fonds profilé choisi.

- Je choisis mon nouveau FCP profilé :

Profil équilibre (Sélection Equilibre) ☐ Profil Dynamique (Fortis Sélection) ☐

Paraphe de l'adhérent/assuré

Changement de mode de gestion financière et/ou demande d'arbitrage

sur mon adhésion Forticiel Génération 2 n°

Arbitrage dans le cadre de l'option libre

L'adhérent peut effectuer à tout moment un arbitrage de son épargne-retraite constituée et transférer ainsi tout ou partie de la valeur atteinte sur un support vers un autre support.

L'épargne retraite ne peut être répartie sur plus de 15 supports différents (fonds en euros et/ou unités de compte).

Les frais liés à l'arbitrage seront prélevés sur les montants arbitrés tels que définis dans les conditions générales.

A l'échéance des BNPP Plan Target Click Funds, la provision mathématique constituée sur l'unité de compte arrivant à échéance sera arbitrée automatiquement et gratuitement sur un OPCVM monétaire.

- L'adhérent transfère la totalité ou une partie de son épargne constituée

Arbitrage sortant – supports à désinvestir

.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts
.....		☐ Montant	☐ %	☐ Nombre de parts

Arbitrage entrant – supports à investir

.....		%
.....		%
.....		%
.....		%
.....		%
Total		100 %

Signature de l'adhérent/assuré

A le

Signature de l'assureur-conseil

Signature de l'adhérent et assuré
Précédée de la mention " lu et approuvé "

(*) Ne communiquez cette information que si vous acceptez de recevoir nos offres commerciales ou celles de nos partenaires.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », nous vous informons que la réponse aux questions posées est obligatoire, à l'exception de la clause relative à votre adresse électronique. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et servent à la souscription et à la gestion de votre adhésion, à des campagnes commerciales ou des études statistiques. Elles sont destinées à Ageas France, à ses prestataires et partenaires éventuels et à ses organismes professionnels. Ces entités destinataires peuvent être situées en France, dans l'Union Européenne ou aux Etats-Unis (si l'entité est titulaire de la Certification Safe Harbor). La Certification Safe Harbor assure aux données collectées le niveau de protection d'un état européen (Décision de la Commission Européenne n° 2000/520/CE du 26 juillet 2000). Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de rectification de vos données nominatives sur demande écrite auprès de notre Correspondant Informatique et Libertés, 1 rue Blanche – Paris 75440 Cedex 09 ou par courriel à cil@ageas.fr.

Ageas France Siège social : 1, rue Blanche - 75009 Paris - T +33 (0)1 49 70 17 17 - F +33 (0)1 48 78 24 97

Société d'assurances sur la vie. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 129 724 463,06 EUR. R.C.S. Paris 352 191 167



EPRI (Epargne Prévoyance et Retraite des Indépendants) est une association à but non lucratif régie par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006. Ses statuts sont déposés auprès de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Son siège social est situé au 3, rue Blanche – 75009 Paris.